

## Annexe La tarification des escales de courte durée

### A. Définition

Entre dans la catégorie usage d'une escale, l'utilisation d'un ouvrage d'accostage-amarrage soit pour un stationnement permettant l'embarquement ou le débarquement de passagers, soit pour un usage à quai de quelques heures. Il s'agit exclusivement d'usages en temps partagé.

Cet usage est réservé aux bateaux et établissements flottants navigant à usage commercial, titulaires d'un titre en cours de validité.

Les sites d'escale font l'objet d'une publicité permanente en vue de leur commercialisation.

### B. Conditions de réservation

Tout usage d'escale doit faire l'objet d'une réservation auprès du service escales de la DTP du GPFMAS. Les réservations sont enregistrées dans un planning et donnent lieu à émission d'une autorisation d'escale que le titulaire doit pouvoir présenter en cas de contrôle. L'autorisation précise les jours et heures d'arrivée et de départ.

Toute occupation donne lieu au règlement d'une redevance.

### C. Tarification

Le tarif est défini selon la formule suivante :

<b>Tarif escale = toucher horaire<sup>1</sup> X coefficient de longueur de bateau X coefficient d'escale X nombre d'heures d'utilisation</b>
--

Toute heure commencée est due.

#### 1. Toucher horaire

Il représente une redevance pour une heure et est fixé à 59,24 euros (valeur 2023)

#### 2. Coefficient de longueur de bateau

Le coefficient est évalué selon la longueur des bateaux sur la base du référentiel suivant :

- |  |      |
|--|------|
| - Bateaux d'une longueur < 20 m            | 0,75 |
| - Bateaux d'une longueur >= 20 m et < 45 m | 1    |
| - Bateaux d'une longueur >= 45 m et < 80 m | 1,5  |
| - Bateaux d'une longueur >= 80m            | 2    |

---

<sup>1</sup> Un toucher = 1 heure tarifiée

### 3. Coefficient d'attractivité

Le coefficient est évalué selon le niveau d'attractivité des escales selon le référentiel suivant :

- Escales à faible fréquentation 0,6
  - Port Ivry Mandela
  - Port Alfortville Chinagora
  - Port Conflans Saint Honorine
  - Port Asnières Parc Robinson
  - Port Melun
  - Port Le Pecq
- Escales à fréquentation satisfaisante 1
  - Port Sèvres
  - Port Issy les Moulineaux
  - Port Javel Bas
  - Port Austerlitz
  - Port La Gare
  - Port Bercy
  - Port Passy
  - Port Saint Denis Stade de France
- Escales à forte fréquentation 1,3
  - Port Beaugrenelle
  - Port Grenelle
  - Port Ile aux Cygnes
  - Port Bourdonnais Tour Eiffel
  - Port Musée Quai Branly
  - Port Solférino Musée d'Orsay
  - Port Malaquais Sts Pères
  - Port Notre Dame St Michel
  - Port La Tournelle
  - Port St Bernard
  - Port Henri IV
  - Port Hotel de Ville
  - Port Louvre
  - Port Champs Elysées
  - Port Debilly Trocadéro

### D. Abattements spécifiques

Un abattement de 30% du montant total de la redevance escale est appliqué aux bateaux à passagers ayant un port d'attache sur le domaine du GPFMAS en dehors de Paris

Un abattement de 40% du montant total de la redevance escale est appliqué aux établissements flottants navigants ayant un port d'attache sur le domaine du GPFMAS en dehors de Paris

Un abattement de 50% du montant total de la redevance escale peut être appliqué aux bateaux utilisés au titre de l'insertion sociale ou de l'éducation populaire par des associations à but non lucratif et titulaires des agréments ministériels correspondants.

#### **E. Indexation de la tarification des escales**

Le mécanisme d'indexation est celui inscrit à l'article 1.2.3 du livre 1 du cahier des charges fixant les conditions administratives, financières et techniques applicables aux occupations privatives du domaine public approuvé par délibération du Conseil d'Administration du Port autonome de Paris en date du 3 octobre 2012, et modifié par décision du Directoire du Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe Seine en date du 3 décembre 2021.

#### **F. Equipements en réseaux - Tarification et indexation**

Une tarification complémentaire de 10 €/heure (valeur 2023) est appliquée pour les escales équipées d'une borne de branchement à quai.

Cette tarification complémentaire est affectée du coefficient de longueur de bateau mais ne pourra donner lieu à un abattement.

Cette redevance complémentaire sera révisée par approbation du directoire en fonction du tarif d'achat de l'électricité par la Direction Territoriale de Paris.

#### **G. Dépassements horaires et utilisation sans titre**

Tout dépassement horaire ou utilisation sans titre donnera lieu à facturation d'une indemnité majorée de 100%.

#### **H. Création de nouvelles escales ou usage provisoire de site en tant qu'escale**

Dans l'hypothèse de la création de nouvelles escales ou d'utilisation temporaire d'un site pour un usage d'escale, le coefficient utilisé sera celui de l'escale la plus proche.

<b>TARIF HORAIRE DU TOUCHER (valeur 2023) = 59,24 €</b>					
<b>COEFFICIENT DE LONGUEUR DES BATEAUX</b>					
	<b>Longueur du bateau &lt; 20 m</b>	<b>Longueur du bateau ≥ 20 m et &lt; 45 m</b>	<b>Longueur du bateau ≥ 45 m et &lt; 80 m</b>	<b>Longueur du bateau ≥ 80 m</b>	
<b>COEFFICIENT D'ATTRACTIVITE</b>	<b>ESCALES A FAIBLE FREQUENTATION</b> Ivry Port Mandela Alfortville Chinogara Conflans Ste Honorine Asnières Parc Robinson Melun Le Pecq	<b>26,66 €</b>	<b>35,54 €</b>	<b>53,32 €</b>	<b>71,09 €</b>
	<b>ESCALES A FREQUENTATION SATISFAISANTE</b> Sèvres Issy les Moulineaux Javel Bas Austerlitz La Gare Bercy Passy St Denis Stade de France	<b>44,43 €</b>	<b>59,24 €</b>	<b>88,86 €</b>	<b>118,48 €</b>
	<b>ESCALES FORTEMENT FREQUENTEES</b> Beaugrenelle Grenelle Ile aux Cygnes Bourdonnais Tour Eiffel Musée Quai Branly Solferino Musée d'Orsay Malaquais Sts Pères Notre Dame St Michel La Tournelle St Bernard Henri IV Hôtel de Ville Louvre Champs Elysées Debilly Trocadéro	<b>57,76 €</b>	<b>77,01 €</b>	<b>115,52 €</b>	<b>154,02 €</b>
	<b>REDEVANCE D'ELECTRICITE Y COMPRIS CONSOMMATION</b>	<b>7,5 €</b>	<b>10 €</b>	<b>15 €</b>	<b>20 €</b>

*Un abattement de 30% du montant total de la redevance escale est appliqué aux bateaux à passagers ayant un port d'attache sur le domaine Haropa Port en dehors de Paris*

*Un abattement de 40% du montant total de la redevance escale est appliqué aux établissements flottants navigants ayant un port d'attache sur le domaine Haropa Port en dehors de Paris*

*Un abattement de 50% du montant total de la redevance escale peut être appliqué aux bateaux associatifs*